

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2017

N° 2017/07/06/10- OBJET : Droit de préemption urbain.

Mairie Maussane les Alpilles	
Courrier enregistré N°	129380
Date	19 JUL. 2017
Réponse <input type="checkbox"/>	Scan <input checked="" type="checkbox"/>

Le six juillet deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-huit juin deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Mireille AMPOLLINI, Fanny ARSAC, Yves LOPEZ, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Bernadette SAMUEL, Christelle BERENGUER, Gislaine COUDERT, Francis FERRER et Michel PERRET.

Pouvoirs : Georges PAUL a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRE, Marie-Pierre CALLET à Gislaine COUDERT et Nathalie GONFOND à Christine GARCIN-GOURILLON.

Absent excusé : Véronique LAGIER

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 Juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;

Considérant que le Conseil municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain par délibération du 20 Janvier 1994 sur des secteurs délimités et qui étaient joints en annexe de la délibération ; droit de préemption modifié par délibération du 22 Février 2001

Considérant la nécessité de réactualiser ce périmètre du droit de préemption urbain compte-tenu des évolutions de zonage liées au passage de la commune d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant ainsi l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du PLU selon le plan ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de :

-**Instituer** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé

-**Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

-**Dire** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

- **Préciser** que le périmètre d'application droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R123-13 du Code de l'urbanisme.

-**Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jack SAUTEL



Délibération exécutoire par sa publication
et sa transmission au sous-préfet de Arles

PRÉFECTURE CHARLES

11 JUL. 2017

17 JUL. 2017

ARRIVEE



Légende :

 Droit de Préemption Urbain (DPU)

S/PREFECTURE D'ARLES

17 JUIL. 2017

ARRIVEE

